

Direction Générale des Douanes



LE DIRECTEUR GENERAL

05 FEV 2009

CIRCULAIRE N° ~~1407~~ DU \_\_\_\_\_  
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Maintien du taux du PCC à 0,5%.

Féf. : - circulaires 1405  
du 29/01/09

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire visée en référence, portant fixation du taux du PCC à 1,25% sont rapportées.

En conséquence, le taux du PCC est rétabli à 0,5%.

La présente circulaire est applicable à compter du 31 janvier 2009.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- DIR.Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- UGECI
- CGECI
- FPME
- P.A.A
- IGE
- GPP
- CCICI
- Toutes Directions Douanes.

  
Le Directeur  
Général  
COL. MAJOR A. MANGLY